



**ACPQ**  
ASSOCIATION DES  
COMMERCANTS DE  
PISCINES DU QUÉBEC

## CONCOURS 2019

Aidez-nous à choisir les détaillants,  
vendeurs et installateurs de l'année !

# GAGNEZ VOTRE PISCINE OU VOTRE SPA

D'une valeur pouvant  
atteindre jusqu'à 5000 \$

[acpq.com/concours2019](http://acpq.com/concours2019)

Partagez sur  
Facebook une photo  
de votre achat et  
obtenez un bonus de  
**500 \$** si vous  
êtes le gagnant !

## RÈGLEMENTS

### 1. Description et durée du concours

- 1.1. Le concours « *Gagnez votre piscine ou votre spa* » ( ci-après « le concours » ) est organisé par l'Association des commerçants de piscines du Québec ( ci-après « ACPQ » ) ;
- 1.2. Chaque client ayant effectué l'acquisition d'une piscine et/ou d'un spa chez un détaillant membre de l'ACPQ, court la chance de gagner le remboursement de son achat jusqu'à concurrence d'un montant maximum de cinq mille dollars ( 5 000,00\$ ), toutes taxes incluses et en devises canadiennes, conditionnellement à ce que les modalités du présent règlement soit respectées ;
- 1.3. Le concours débute le 1<sup>er</sup> mai 2019 et se termine le 31 août 2019 à 23 h 59 ;
- 1.4. Le concours est organisé au bénéfice des détaillants membres de l'ACPQ, dont le Siège Social est situé au Canada ;

### 2. Conditions d'admissibilité

- 2.1. Le participant doit résider au Canada ;
- 2.2. Le participant doit être âgé de 18 ans et plus ;
- 2.3. Le détaillant membre de l'ACPQ au bénéfice duquel le concours est tenu, son employé, son représentant, son mandataire ou un membre du jury ainsi que les personnes avec qui elles sont domiciliés, ne peuvent participer au concours ;
- 2.4. L'acquisition de la piscine ou du spa doit avoir été effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 chez un détaillant membre de l'ACPQ qui offre le concours ;

### 3. Conditions de participation

- 3.1. Une fois l'installation de la piscine et/ou du spa effectuée, le participant doit remplir en entier le sondage de satisfaction en ligne disponible aux adresses suivantes : [www.acpq.com/concours2019](http://www.acpq.com/concours2019) ou [www.acpq.com/2019contest](http://www.acpq.com/2019contest) ;
- 3.2. Le participant doit remplir le sondage de satisfaction en ligne à l'extérieur de l'établissement du détaillant membre de l'ACPQ et sans l'assistance d'un employé et/ou d'un dirigeant du détaillant ;
- 3.3. Si un participant ne dispose pas de l'accès à une connexion Internet, il peut joindre l'ACPQ afin d'obtenir un soutien ;
- 3.4. Le gagnant devra répondre adéquatement à une question mathématique ;
- 3.5. Pour que la participation soit valide, le sondage de satisfaction en ligne doit être soumis et reçu par l'ACPQ au plus tard le 31 août 2019 à 23 h 59 ;
- 3.6. La même personne ne peut participer qu'une seule et unique fois au concours, par achat ;
- 3.7. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois au concours, pour chacun de ses achats, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification et/ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification ;

#### **4. Attribution des prix**

- 4.1. Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort aléatoire informatisé parmi l'ensemble des participations admissibles ;
- 4.2. Le tirage au sort aléatoire informatisé aura lieu le 6 septembre 2019 à 10 h en présence de la directrice de l'ACPQ au bureau de SOM Recherches et Sondages située au 3340 rue de La Pérade, 3<sup>e</sup> étage, Québec, province de Québec ;
- 4.3. L'ACPQ verra à contacter le détaillant membre de l'ACPQ afin de l'informer des coordonnées du gagnant du concours ;
- 4.4. Le détaillant membre de l'ACPQ devra alors fournir l'original du contrat d'achat du client gagnant et la preuve que le montant de la facture a été entièrement payé ;
- 4.5. Le gagnant sera contacté par téléphone et par lettre par le détaillant membre de l'ACPQ à l'intérieur de dix ( 10 ) jours ouvrables du tirage au sort aléatoire et l'ACPQ contactera également le gagnant par lettre ;
- 4.6. Le prix sera remis sous forme d'un chèque libellé au nom du gagnant et il sera remis au détaillant membre de l'ACPQ lors de la soirée du Gala d'excellence de l'ACPQ qui se tiendra au Centre des Congrès de Québec le 27 novembre 2019 au plus tard à 21 h ;

#### **5. Conditions générales**

- 5.1. Il est possible que le concours ne soit pas offert par tous les détaillants membres de l'ACPQ et il est de la responsabilité du participant de s'informer auprès du détaillant afin de savoir si ce-dernier est membre de l'ACPQ et s'il offre la possibilité de participer au concours ;
- 5.2. Les renseignements personnels, tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique ( courriel ) et l'âge sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans le consentement du participant. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées ;
- 5.3. Le gagnant consent à ce que l'ACPQ et le détaillant membre de l'ACPQ utilisent son nom, sa ville de résidence, sa photographie, son image, sa voix, la description de son prix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans aucune forme de rémunération ni de compensation supplémentaire ;
- 5.4. L'ACPQ se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement et/ou une situation pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité et/ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, notamment s'il survient un problème informatique, et ce, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools*, des courses et des jeux, si elle est requise ;
- 5.5. Les organisateurs du concours et les personnes, notamment les détaillants membres de l'ACPQ, au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité quant à un dommage et/ou à une perte découlant de la participation au concours et/ou de l'attribution du prix ;
- 5.6. L'ACPQ et les personnes, notamment les détaillants membre de l'ACPQ, au bénéfice desquelles ce concours est tenu, se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte et/ou à l'absence de communication réseau et/ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par un système informatique et/ou par un réseau de communication ;
- 5.7. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues et l'ACPQ se réserve le droit de disqualifier toutes les participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites et/ou qui ne sont pas strictement conformes au présent règlement ;
- 5.8. La participation au concours comporte l'acceptation de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'ACPQ qui voit seule à son application. Toutes les décisions de l'ACPQ sont finales, exécutoires et sans appel sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;
- 5.9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools*, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler ;
- 5.10. Le présent règlement est disponible en français et en anglais chez les détaillants membres de l'ACPQ qui offrent le concours et/ou sur le web aux adresses suivantes [www.acpq.com/concours2019](http://www.acpq.com/concours2019) ou [www.acpq/2019contest](http://www.acpq/2019contest) .

#### **Renseignements**

www.acpq.com - info@acpq.com - T 450 581-0414 - SF 1-888 581-0414